

**Décision n° 03-428**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 25 mars 2003**  
**autorisant la Régie d'Electricité de Seyssel**  
**à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe**  
**à usage privé et lui attribuant des fréquences**  
**pour une liaison dans l'Ain et la Haute-Savoie**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1994 modifié fixant les conditions générales d'autorisation des réseaux radioélectriques indépendants du service fixe ;

Vu la demande de la Régie d'Electricité de Seyssel en date du 5 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 25 mars 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – La Régie d'Electricité de Seyssel est autorisée à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé dans l'Ain et la Haute-Savoie conformément à la description technique figurant dans l'annexe jointe.

**Article 2** - Ce réseau sera établi sans connexion à un réseau ouvert au public. Toute éventuelle connexion à un réseau ouvert au public devra se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion ne devant pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 5** - La durée de l'autorisation est fixée à dix ans.

**Article 6** - L'exploitant est assujetti au paiement des redevances annuelles de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

**Article 7** - Un canal du plan 1,5 A, tel que défini à l'annexe IV de l'arrêté du 7 octobre 1994 modifié, est attribué à l'exploitant pour une liaison dans l'Ain et la Haute-Savoie selon les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 8** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 25 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur

**Liaison FH : Sur Lyand – Corbonod / Le Semnoz - Leschaux**

<b>Base</b>	<b>A</b>	
Adresse	Chalet de la Régie d'Electricité de Seyssel	
	01420 Corbonod	
Latitude	45°57'43''Nord	
Longitude	05°46'06''Est	
Altitude NGF	1243	mètres
Hauteur Antenne	33	mètres
Fréquence émission	<b>1375,5125 MHz</b>	
P.I.R.E.	30 dBm	
Gain maximum de l'antenne	30 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Base</b>	<b>B</b>	
Adresse	Hôtel Les Rochers Blancs	
	74320 Leschaux	
Latitude	45°47'51''Nord	
Longitude	06°06'22''Est	
Altitude NGF	1699	mètres
Hauteur Antenne	6	mètres
Fréquence émission	<b>1427,5125 MHz</b>	
P.I.R.E.	30 dBm	
Gain maximum de l'antenne	30 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus</b>	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Désignation de l'émission	25K0G7W
Longueur de la liaison	31,94 km